

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 29 avril 2016	N° 2016-197

Convocation du 22 avril 2016

Aujourd'hui vendredi 29 avril 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
M. Alain DAVID à M. Jean-Pierre TURON
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON
Mme Odile BLEIN à M. Max GUICHARD
M. Jacques BOUTEYRE à Mme Frédérique LAPLACE
Mme Brigitte COLLET à Mme Anne BREZILLON
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Arielle PIAZZA
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Dominique IRIART
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
M. Bernard LE ROUX à M. Jacques GUICHOUX
Mme Zeineb LOUNICI à M. Kévin SUBRENAT
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN
M. Thierry MILLET à M. Jacques MANGON
M. Jean-Louis DAVID à M. Stéphan DELAUX

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Dominique ALCALA à Mme Anne WALRYCK à partir de 12h30
M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h35
M. Patrick BOBET à M. Michel LABARDIN à partir de 13h15
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 12h20
Mme Virginie CALMELS à M. Nicolas BRUGERE à partir de 11h45
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Gérard CHAUSSET de 9h45 à 11h25
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE-MARTIN à partir de 12h50
M. Alain CAZABONNE à M. Didier CAZABONNE à partir de 12h50
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE jusqu'à 10h40
M. Yohan DAVID à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 11h25
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h50
Mme Michèle FAORO à M. Jean TOUZEAU à partir de 12h00
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 10h00
Mme Véronique FERREIRA à Mme BOST à partir de 11h30
M. Marick FETOUH à Mme Laurence DESSERTINE à partir 11h45 et à M. Fabien ROBERT à partir de 12h50
Mme Béatrice de FRANÇOIS à Mme Isabelle BOUDINEAU à partir de 12h35
Mme Magali FRONZES à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h50
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme FORZY-RAFFARD à partir de 12h35
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL PUECH jusqu'à 10h45 et à M. Pierre HURMIC à partir de 13h10
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET à partir de 12h05 et à Mme Chantal CHABBAT à partir de 13h15
M. Alain JUPPE à M. Christophe DUPRAT à partir de 12h50
Mme Andréa KISS à Mme Emmanuelle AJON à partir de 12h35
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 12h30
Mme Anne-Marie LEMAIRE à M. Jean-Jacques BONNIN à partir de 12h40
M. Pierre LOTHAIRE à M. Daniel HICKEL à partir de 12h10
Mme Christine PEYRE à Mme Agnès VERSEPUY à partir de 13h15
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h50
M. Patrick PUJOL à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h40
M. Benoit RAUTUREAU à M. Franck RAYNAL à partir de 12h50
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI de 11h00 à 12h00

M. Clément ROSSIGNOL PUECH à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 13h05
Mme Gladys THIEBAULT à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir de 10h00
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL à partir de 12h05
M. Thierry TRIJOLET à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à partir de 11h30
M. Alain TURBY à M. Michel DUCHENE à partir de 12h25
M. Michel VERNEJOUL à M. Gérard DUBOS à partir de 11h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 29 avril 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVT	N° 2016-197

French Tech Bordeaux - 2016 - adhésion - désignation d'un représentant de Bordeaux Métropole - Décisions - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'écosystème des startups de l'agglomération bordelaise se fédère, s'anime, développe sa visibilité. Il est propice à des fertilisations croisées, et génère de nouvelles formes d'accompagnement adaptées aux besoins des entrepreneurs. L'accélérateur de croissance, c'est l'éco système lui-même. Il revêt donc un enjeu majeur pour le territoire métropolitain, en termes de développement économique mais aussi d'attractivité.

Dans la dynamique du label FrenchTech attribué en novembre 2014 par le ministère de l'économie à l'écosystème de notre agglomération, celui-ci a commencé à se structurer, et la création, fin 2015, de l'association de loi 1901 "FrenchTech Bordeaux" est une étape majeure de cette structuration. Fondée par des entrepreneurs avec une ambition d'intérêt général pour l'écosystème des startups, cette association a pour finalité de faciliter la croissance des startups de Bordeaux et de sa région.

L'association ne vise ni profit ni avantage concurrentiel, mais bien l'effet de synergie qui bénéficie à tous.

En 2016, l'association souhaite fédérer, accélérer et faire rayonner l'écosystème selon le plan d'action suivant:

↳ communiquer :

- * mettre en valeur la communauté de startups et le territoire grâce à l'activation de l'ensemble des médias;
- * mettre en avant les entreprises à des moments clés de leur développement (levée de fond, signature de contrat, partenariat, etc.);
- * créer une chaine YouTube FrenchTech Bordeaux, outil et contenus mis à la disposition des entreprises pour faciliter leur promotion.

↳ fédérer, mobiliser, animer, dynamiser :

- * créer 3 collèges d'organismes facilitateurs au service de la communauté de startups: "accompagnement", "financement et accélération" , "développement commercial et partenariats";
- * soutenir les manifestations existantes et créer des événements nouveaux: le startup Spring Break, La nuit des Startup, les ateliers thématiques.

↳ centraliser, analyser, resituer :

créer un outil connecté centralisant l'ensemble des données issues de l'écosystème, permettant un suivi qualitatif et détaillé, un mapping, et l'évaluation de la croissance: "OSACES"

↳ ouvrir des portes vers l'international :

* créer des programmes « entrepreneurs hôtes » et « welcome Startup » d'aide-réciproque entre entrepreneurs bordelais et étrangers pour faciliter la prospection d'affaires.

* Missions à l'international : développer la présence de nos entreprises à l'international, accélérer leur croissance sur de nouveaux marchés. Priorités Hong Kong, Québec, Abidjan.

Le plan d'action de FrenchTech Bordeaux cible l'intérêt général, et s'applique en grande majorité à l'agglomération bordelaise.

Les actions de l'association éclaireront de façon très utile les objectifs prioritaires de Bordeaux Métropole en matière de valorisation du territoire: soutenir les initiatives visant à promouvoir l'esprit entrepreneurial, la mise en réseau des créateurs d'entreprises, et les événements ou animations qui concourent à faciliter le décloisonnement économique, les rencontres intersectorielles et la création d'un climat d'affaires favorisant la croissance et l'emploi.

Il est donc dans l'intérêt métropolitain d'adhérer à cette association et de siéger, comme cela est prévu par les statuts de l'association, au comité FrenchTech. Composé de 9 membres:

- 5 entrepreneurs

- un représentant d'une grande entreprise

- 3 représentants d'institutions CCIB (chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux), Conseil régional et Bordeaux Métropole.

Ce comité FrenchTech définit les orientations stratégiques de l'association, notamment le budget, les partenariats, les embauches.

L'association est présidée par M. Christophe CHARLE, ex-Président Directeur général de CDiscount, actuellement Président Directeur général de la société Images Corp. Les autres co-fondateurs de l'association sont: M. Mathieu Llorens, Directeur général de la société AT Internet, M. Julien PARROU, fondateur de la société Concoursmania, M. François GOUBE, PDG de la société Cogniteev, M. Jérôme LE FEUVRE, Directeur général de la société News Republic, Mme Agnès GRANGE, Déléguée régionale du groupe La Poste.

L'adhésion à l'association est gratuite. Elle compte actuellement 600 membres (startups et acteurs de la transition numérique) et vise l'objectif de 1200 membres d'ici un an.

Pour faciliter le lancement de sa communication l'association demande que Bordeaux Métropole cède gracieusement l'utilisation du nom de domaine internet www.frenchtechbordeaux.com à l'association. Rappelons que la protection de ce nom de domaine n'a coûté qu'une trentaine d'euros et qu'elle sera caduque en septembre 2016. La cession de ce nom de domaine ne représente donc aucun enjeu particulier pour Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions des articles L2121-33 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la demande de l'association du 14/03/2016 de cession du nom de domaine internet www.frenchtechbordeaux.com.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'association FrenchTech Bordeaux, créée par des entrepreneurs avec une ambition d'intérêt général pour l'écosystème des startups, poursuit des objectifs qui rejoignent ceux de Bordeaux Métropole en matière de valorisation du territoire, de développement économique et d'attractivité,

DECIDE

Article 1 : d'adhérer à l'association FrenchTech Bordeaux;

Article 2 : de désigner Mme Virginie CALMELS pour représenter Bordeaux Métropole au comité de l'association FrenchTech Bordeaux, pour une durée d'un an;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à céder définitivement et à titre gracieux, à l'association FrenchTech Bordeaux, le nom de domaine internet www.frenchtechbordeaux.com.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés – Désignation effectuée.

Ne prend pas part au vote : Madame CALMELS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 MAI 2016	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 18 MAI 2016	la Vice-présidente,
	Madame Virginie CALMELS

ASSOCIATION FRENCHTECH BORDEAUX

STATUTS

Par application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom : FrenchTech Bordeaux.

ARTICLE 2 – OBJET

Cette association a pour objet de développer la croissance des startups de l'écosystème bordelais, avec 4 grandes ambitions :

- Fédérer et animer l'éco système au service de la croissance
- Développer les outils de partage des savoir-faire et d'accélération des projets sur le territoire
- Promouvoir et représenter les startups de Bordeaux et sa région
- Porter l'excellence française du label FrenchTech dans le territoire et à l'international

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 1 Cours Xavier Arnoz 33000 Bordeaux, dans les locaux de l'entreprise Concoursmania.

Il pourra être transféré par simple décision du Comité FrenchTech.

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION DE L'ASSOCIATION :

L'Association se compose de personnes physiques ou morales, adhérant à son objet, en tant que membres fondateurs, membres partenaires de droit et membres actifs.

Les membres fondateurs sont :

- Au titre des Membres Entrepreneurs :
 - Monsieur Christophe Charle, fondateur de la société Images Corp
 - Monsieur Mathieu Llorens, Directeur Général de la société AT internet
 - Monsieur Julien Parrou, fondateur de la société Concoursmania
 - Monsieur François Goube , fondateur de la société Cogniteev,

- Monsieur Jérôme Le Feuvre, Directeur général de la société News Republic
- Au titre des Membres Grands Groupes :
 - Madame Agnes Grangé, Directeur Déléguée Régionale du Groupe La Poste

Les membres partenaires de droit des à présents admis si ils en font la demande sont:

- la Métropole de Bordeaux qui pourra désigner son représentant à tout moment.
- la Région Aquitaine qui pourra désigner son représentant à tout moment.
- la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux qui pourra désigner son représentant à tout moment.

Les membres actifs :

L'association est ouverte à toutes les entreprises se reconnaissant dans l'écosystème des startups et tous les acteurs de soutien et d'accompagnement présents dans la grande région Aquitaine — Poitou — Charentes, personnes morales ou bien personnes physiques enregistrées au registre du commerce ou au registre des métiers ou en phase de création.

On entend ainsi par « écosystème des startups » l'ensemble des personnes morales qui développent leur activité dans la région ou bien œuvrent pour le développement économique du territoire bordelais à partir de l'entrepreneuriat et de l'innovation, sans restriction au numérique.

À titre d'exemple et sans que cette liste soit limitative, pourront donc être membres : les startups, les indépendants, les structures d'accompagnement, les prestataires de service, les collectivités, les écoles et les universités, les laboratoires de recherche, (...).

Les personnes morales seront représentées par un seul membre qui sera communiqué à l'association par celle-ci lors de l'adhésion et de toute modification ultérieure.

ARTICLE 6 – ADMISSION

Pour faire partie de l'Association, il suffit d'avoir rempli son profil, et de le maintenir à jour sur l'Annuaire Qualifié de l'Association disponible sur www.frenchtechbordeaux.com

ARTICLE 7 - MEMBRES DE L'ASSOCIATION – COTISATIONS

Aucune cotisation n'est demandée pour adhérer à l'Association ; sont membres actifs tous les profils à jour sur l'Annuaire Qualifié de l'Association.

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) suppression de son profil sur l'Annuaire Qualifié;
- b) décès de la personne physique ou dissolution de la personne morale, quelle qu'en soit la cause;

ARTICLE 9 - RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent :

1. les subventions de l'Etat, des Collectivités et des chambres consulaires
2. toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association, à quelque titre qu'ils soient. Seront convoqués tous les profils à jour sur l'Annuaire Qualifié de l'Association dans le mois qui précède la convocation.

Elle se tient chaque année avant la fin du mois de juin de l'année suivante à l'aide de tout moyen disponible sous forme physique ou virtuelle.

L'Assemblée ne délibère valablement que si au moins 10% des membres sont présents. Chaque membre absent peut déléguer son pouvoir délibératif. Si le quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale pouvant statuer librement sans condition de quorum sera convoquée dans les 15 jours et au plus tard sous un mois.

Quinze jours au moins avant la date fixée, par les soins du Secrétaire de l'Association, les membres reçoivent une convocation par courrier électronique à laquelle est jointe l'ordre du jour.

Le Président du Conseil d'Administration, assisté des membres du Comité FrenchTech, préside l'Assemblée Générale et expose la situation morale et l'activité de l'association. Le Trésorier rend compte de la situation financière de l'association et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour. Toutes les délibérations sont prises par vote, à la majorité des voix des membres présents (aucune représentation n'est possible).

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les modalités prévues aux présents statuts, et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents (aucune représentation n'est possible).

ARTICLE 12 – COMITE FRENCH TECH

La dynamique FrenchTech est portée par un « Comité French Tech » qui définit les orientations stratégiques de l'association, en particulier le vote du budget fonctionnement, le budget investissements, la souscription d'emprunt, la signature de baux, la signature de partenariats, les décisions d'embauches et les décisions de recrutements.

Ce Comité FrenchTech est constitué de 9 membres :

- Trois membres institutionnels, chacun désigné par la Métropole de Bordeaux, la Région Aquitaine-Poitou-Charentes, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux ; chaque membre peut être représenté ;
- Cinq membres Entrepreneurs, élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale ;
- Un membre issu d'un Grand Groupe, élu pour 3 ans par l'Assemblée Générale.

Les membres Entrepreneurs et issu d'un Grands Groupes sont rééligibles.

En cas de vacances, le Comité FrenchTech pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres ; il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi renouvelés prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le Comité FrenchTech se réunit selon les modalités suivantes :

- Tous les trois mois, sur convocation du Président, se tient une réunion du Comité French Tech des 9 membres.
- Une fois par mois se tient un Comité FrenchTech pour lequel les membres institutionnels peuvent se faire représenter.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Pour la constitution de l'Association, le Comité French Tech sera constitué par les membres fondateurs.

ARTICLE 13 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Comité FrenchTech désigne un Conseil d'Administration restreint qui représente l'association vis-à-vis des tiers et met en œuvre les décisions stratégiques du Comité FrenchTech:

Le Conseil d'Administration est composé de

- 1) Un ou une Président(e) ;
- 2) Un ou une Secrétaire ;
- 3) Un Trésorier ou une Trésorière.

Le Président et le Secrétaire devront être un des membres fondateurs du Comité FrenchTech.

Il peut y avoir également autant de vice-Présidents que nécessaire désignés par le Comité French Tech

Le Président assure l'exécution des décisions du Comité FrenchTech, dirige et surveille l'administration générale de l'Association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Le Secrétaire ou le Trésorier remplace le Président dans ses fonctions en cas d'empêchement de celui-ci.

Le Secrétaire assiste le Président dans ses tâches, il veille à la rédaction des procès-verbaux et à la conservation des archives de l'association.

Le Trésorier tient les comptes, recouvre les créances, paie les dépenses suivant les instructions du Conseil d'Administration.

Chaque séance du Conseil d'Administration donne lieu à la tenue d'un procès-verbal, signé par le Président et le Secrétaire.

ARTICLE 14 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Comité French Tech et du Conseil d'Administration, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale

ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 15 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur sera établi par le Comité FrenchTech , afin de fixer les points non prévus par ces statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association, et au renouvellement des membres du Comité FrenchTech.

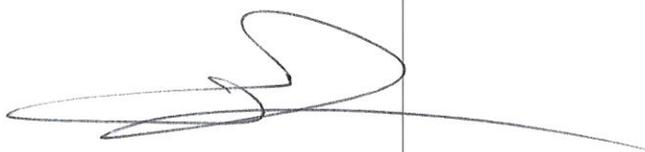
ARTICLE - 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à Bordeaux, le ..30 octobre 2018



C. CHARRE



J. PARRON